



MUNICIPAL

Gazette

MUNICIPALE

DE—OF

Montreal

Deuxième année No. 41
Second year

13 Novembre 1905
November

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montréal,
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
être adressées au directeur de
"LA GAZETTE MUNICIPALE"
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
City Hall

All other communications should be
addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"
City Hall

TELEPHONE : MAIN 4240

Paraît le lundi matin
Published every Monday
morning

Abonnements \$2 par an
Subscriptions a year

Payables d'avance
Payable in advance

Organe officiel de la Corporation de la Ville de Montréal
Official organ of the Corporation of the City of Montreal
CANADA

EXPROPRIATIONS (*)

Rôle de répartition dans l'instance de l'expropriation pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent, côté ouest, depuis l'avenue des Pins jusqu'à l'avenue Mont-Royal.

PROVINCE DE QUÉBEC,
DISTRICT DE MONTRÉAL.

COUR SUPERIEURE, No 623.

Dans l'instance de l'expropriation pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent, côté ouest, de l'avenue des Pins à l'avenue Mont-Royal, dans les quartiers St-Laurent et St-Jean-Baptiste de la Cité de Montréal.

Attendu que, par résolution du Conseil de la Cité de Montréal, passée le 13 février 1905, il a été décidé d'élargir la rue St-Laurent, du côté ouest, de l'avenue des Pins à l'avenue Mont-Royal, dans les quartiers St-Laurent et St-Jean-Baptiste de ladite Cité;

Attendu que les Commissaires dûment nommés pour faire cette expropriation ont signé un rapport qui a été homologué par la Cour Supérieure le 29 juin 1905;

Attendu que le montant des indemnités accordé par ledit rapport s'élève à la somme de \$247,324.46, à laquelle somme il faut ajouter \$10,679.60, pour frais légalement encourus, faisant un montant total de \$258,004.06, duquel montant il faut déduire \$60,011.91, produit de la vente des immeubles et résidus d'immeubles, laissant un total de \$197,992.15;

Attendu que, par le statut 4, Edouard VII, chapitre 49, section 24, il est pourvu que le coût de cet élargissement sera payé moitié par la Cité et l'autre moitié au moyen d'une répartition prélevée sur tous les propriétaires d'immeubles situés de chaque côté de la rue St-Laurent, depuis l'avenue des Pins jusqu'à l'avenue Mont-Royal.

Je soussigné, inspecteur de la Cité, conformément aux dispositions de ladite loi, répartis la moitié du coût total de ladite amélioration, soit la somme de \$98,996.07, suivant l'état et le rôle ci-après.

EXPROPRIATIONS (*)

Assessment roll in the matter of the expropriation for the widening of St. Lawrence street, west side, from Pine avenue to Mount-Royal avenue.

PROVINCE OF QUEBEC,
DISTRICT OF MONTREAL.

SUPERIOR COURT, No. 623

In the matter of expropriation for the widening of St. Lawrence street, west side, from Pine avenue to Mount Royal avenue, in the St. Lawrence and St. Jean-Baptiste wards, of the City of Montreal.

Whereas by a resolution of the City Council of Montreal, adopted on the 13 February 1905, it was decided to widen St. Lawrence street, west side, from Pine avenue to Mount-Royal avenue, in the St. Lawrence and St. Jean-Baptiste wards of said City;

Whereas the commissioners duly appointed for said expropriation have signed a report which has been homologated by the Superior Court the 29th June 1905;

Whereas the amount of the awards granted by said report, amount to the sum of \$247,324.46, to which sum must be added \$10,679.60, for costs legally incurred making a total amount of \$258,004.06, from which must be deducted \$60,011.91, being the proceeds of the sale of immovables and residues of same, leaving a total of \$197,992.15;

Whereas in virtue of statute 4, Edward VII, chap. 49, section 24, it was provided that the cost of said widening shall be paid half by the City and half by means of an assessment levied on all owners of immovables situated on both sides of St. Lawrence street, from Pine avenue to Mount-Royal avenue.

I the undersigned, City surveyor, in conformity with the provisions of said law, do assess half of the total cost of said improvement, to wit the sum of \$98,996.07, according to the statement and roll hereinunder.

(*) Voir l'annonce en page 1232

(*) See the advertisement on page 1232